

LISTE DE JUSTIFICATIFS

La Communauté de Communes vous informe des différents documents à joindre à toute demande de logement social.

Justificatifs obligatoires :

- pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) recto-verso, pour chacune des personnes majeures à loger ; le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle ;
- pour les enfants mineurs : livret de famille ou acte de naissance ;
- les 2 derniers avis d'imposition ou de non-imposition recto-verso (N-1, N-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ;
Tout justificatif d'origine étrangère, doit être traduit en français et converti en euro.

Justificatifs complémentaires : Certaines pièces complémentaires sont à fournir à chaque étude de votre dossier.

Situation familiale :

- marié(e) : livret de famille ou document équivalent certifiant le mariage ;
- veuf (ve) : certificat de décès ou livret de famille ;
- PACS : attestation d'enregistrement du PACS ;
- enfant attendu : certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines ;
- divorcé(e) ou séparé(e) : extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS ;
- célibataire ou concubinage : pas de justificatif demandé.

Situation professionnelle :

- étudiant : carte d'étudiant ;
- apprenti : contrat de travail ;
- autre : toute pièce établissant la situation indiquée.

Montant des ressources mensuelles :

Tout document justifiant des revenus perçus : si disponible, dernier avis d'imposition reçu pour les personnes appelées à vivre dans le logement ;

- salarié en CDI : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ;
- salarié en CDD, stage ou intérim : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ou toute pièce établissant la situation indiquée ;
- artisan, commerçant, prof. libérale : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration ;
- apprenti : justificatifs de ressources ;
- chômage : avis de paiement pour allocation retour à l'emploi ;
- retraite ou pension d'invalidité ou réversion : notification de pension ;
- allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement ;
- ASSEDIC : avis de paiement ;
- pension d'invalidité : notification de pension ;
- indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale ;
- pensions alimentaires : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension ;
- prestations sociales et familiales (AAH, AF, PAJE, CF, ASF...) : attestation ou notification CAF ou MSA ; Pour le RSA : attestation de fin de droit, rejet ou enregistrement ;
- étudiant boursier : avis d'attribution de bourse.

Logement actuel :

- locataire : bail, quittance ou attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ;
- hébergé chez ses parents, enfants, particulier : attestation de la personne qui héberge ;
- en structure d'hébergement, logement-foyer : attestation de la structure d'hébergement ou gestionnaire du logement-foyer ;

- camping, hôtel** : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- sans-abri** : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- propriétaire** : acte de propriété, plan de financement.

Motif de votre demande :

- sans logement** : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement ;
- logement non décent** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ;
- logement insalubre ou dangereux** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la CAF ou de la MSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irréparable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble ;
- local impropre à l'habitation** : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation ;
- logement repris ou mis en vente par son propriétaire** : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ;
- procédure d'expulsion** : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux ;
- violences familiales** : ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou dépôt de plainte ;
- coût du logement trop élevé** : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement ;
- handicap** : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (CDES, COTOREP, CDAPH) ou d'un organisme de sécurité sociale ;
- raisons de santé** : certificat médical ;
- divorce, séparation** : jugement de divorce ou séparation ou déclaration de rupture de PACS ; ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ;
- regroupement familial** : attestation de dépôt de demande de regroupement familial ;
- assistant maternel ou familial** : agrément ;
- mutation professionnelle** : attestation de l'employeur actuel ou futur ;
- accédant à la propriété en difficulté** : plan d'apurement de la dette, démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés ;
- rapprochement du lieu de travail** : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.

(arrêté du 24 juillet 2013 relatif au formulaire de demande de logement locatif social)

Contact : logementsocial@payssaintgilles.fr